

Bulletin syndical

SUPPLÉMENT

Pages spéciales du **S3 BORDEAUX** - bulletin syndical N° 229 - janvier, février, mars 2022

MOUVEMENT INTRA 2022

Édito

Garantissant à chaque agent un traitement transparent et égalitaire de sa situation, le paritarisme permettait d'asoir le principe d'indépendance d'un fonctionnaire citoyen. Les lois récentes du quinquennat l'ont mis à mal. Dans l'académie, l'administration refuse de communiquer les barres d'entrée « communes » sous couvert de loi RGPD¹. Mais elle tait aussi plus de la moitié des barres « départementales » et 2/3 des « ZR ». C'est très éloigné des gages de transparence promis 2 ans à peine après la loi TFP.

Pour autant, l'annonce par certain.e.s de « la mort du paritarisme » est un raccourci aussi irresponsable que dangereux. Son champ de compétence s'est rétréci mais paradoxalement, ces nouvelles dispositions n'ont jamais rendu aussi essentiels pour les collègues la phase de conseils et le suivi individuel assurés par les commissaires paritaires élu.es du SNES-FSU, surtout dans une académie aussi vaste que la nôtre.

La nouvelle baisse du nombre d'emplois annoncée pour la rentrée, le volume conséquent d'HSA, et le passage à temps plein de 40 % des stagiaires, vont en plus considérablement complexifier le mouvement Intra.

Cette année encore, nous travaillerons l'ensemble des dossiers communiqués par les collègues syndiqué.e.s. Nous aiderons à affiner les stratégies de vœux, obtiendrons la reconnaissance de dossiers médicaux, interviendrons pour la correction de barèmes et défendrons des centaines de demandes de révisions d'affectation ou de recours.

Ces nouvelles modalités de dialogue social restent fragiles et tiennent en grande partie à l'action obstinée et pertinente du SNES au sein de la FSU. La pénurie de personnels administratifs orchestrée par l'austérité budgétaire, peut pousser le rectorat de Bordeaux à réduire drastiquement les possibilités de révisions comme conduire à un mouvement entièrement informatisé, déjà en place dans d'autres académies. A moins que les élections professionnelles le 8 décembre 2022, dans le prolongement des présidentielles, ne permettent de revenir à un paritarisme qui puisse jouer pleinement son rôle.

Hugo Lassalle
Secrétaire général du SNES de l'académie de Bordeaux

ACADÉMIE DE BORDEAUX



Sommaire

Intra 2022

Fonctionnement du mouvement	2
Vous entrez dans l'académie	
L'extension	3
Vous êtes titulaire dans l'académie	
Demande de temps partiel	
Technique et conseils	4
Dossier handicap	5
Complément de service	
Les 10 points stagiaires	
Les EREA dans l'académie de Bordeaux	
Calendrier du mouvement intra 2022	6
Révision d'affectation ou demande tardive	
Éducation prioritaire	
Les REP	7
Collèges avec SEPGA	
Pièces justificatives	8
Titulaire sur Zone de Remplacement	9
Barème intra 2022 : tableau de synthèse	10
Mouvement intra CPE	11
Mesures particulières pour les disciplines technologiques	12
Les postes à profil BTS	
Nouveaux collèges	13
La fiche syndicale	
Être rappelé.e par un permanencier	
Réunion mutation	
Site du SNES Bordeaux	
Page spéciale pour les professeur.es d'EPS	14
Mouvement intra PsyEN 2022	15
Contacts et permanences SNES-FSU	16

¹ <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>

FONCTIONNEMENT DU MOUVEMENT

LE MOUVEMENT SE DÉROULE EN DEUX PHASES

La phase algorithmique

La phase est gérée par un algorithme à partir de deux paramètres : les postes offerts au mouvement et les données des demandeurs de mutation (vœux et barèmes associés). A l'issue de cette première phase, les demandeurs sont mutés ou pas. Pour ceux qui sont mutés, ils peuvent être affectés sur un poste fixe ou sur une ZR. Pour être affecté sur un poste il faut avoir un barème égal ou supérieur à la barre d'entrée dans un département ou une commune.

A l'issue de cette première phase, les départements et les communes sont fermées. Plus personne ne peut muter d'un département à l'autre. Les barres d'entrée dans les départements et les communes sont donc définitivement établies.

La phase d'optimisation

Elle est destinée à réaliser des mutations supplémentaires ou à améliorer des mutations déjà obtenues. Les collègues TZR (affectés en ZR ou non mutés) sont exclus de cette phase car ils ne détiennent pas un poste fixe.

La phase d'optimisation au niveau départemental considère toutes les personnes entrantes dans un département sur un vœu large département ou en extension. Elles sont ensuite classées en 3 catégories par ordre de priorité :

- ➔ 1ère catégorie : les candidats ayant un vœu indicatif
- ➔ 2ème catégorie : les candidats mutés en extension et ceux n'ayant pas de vœu indicatif
- ➔ 3ème catégorie : les candidats dont le vœu département est le premier vœu

Ensuite on cherche en partant du dernier entrant une personne non mutée

demandant le poste de l'entrant et ayant un barème supérieur au vœu indicatif de l'entrant. On poursuit la « chaîne » en cherchant un non muté ou un amélioré en rang de vœu toujours avec un barème supérieur au vœu indicatif de l'entrant. Quand la chaîne est terminée l'entrant est affecté sur le dernier poste libéré. On poursuit l'opération pour chaque entrant et en remontant vers le haut du classement. Quand l'opération est terminée il y a toujours autant d'entrants sur vœu département que de postes. Les postes sont redistribués entre les entrants en fonction de la proximité par rapport au vœu indicatif et en partant du haut du tableau.

La phase d'optimisation au niveau de chaque commune fonctionne de la même manière que pour le niveau départemental. Les entrants sont ceux qui ont obtenu un poste sur un vœu commune. Ils sont classés entre eux au barème commun (ancienneté de poste et d'échelon).

VOUS ENTREZ DANS L'ACADÉMIE

Les collègues entrant dans l'académie par le mouvement inter sont des néo-titulaires, des titulaires et des réintégrés pour diverses raisons (disponibilité, retour de l'étranger).

Tous ces collègues sont **obligés** de faire une demande de mutation et font l'objet d'une procédure **d'extension** qui peut se révéler problématique si la stratégie de la mutation a été mal réfléchie ou si on a fait une erreur de codage ou des vœux trop étroits.

Il faut toujours prévoir son extension au lieu de la subir !

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir article sur vœux et rapprochement de conjoint, etc.)

En règle générale, il faut commencer par des vœux précis et élargir progressivement à des vœux plus larges qui sont mieux bonifiés.

Ce n'est pas une règle absolue et chaque cas est différent ; les barres varient d'une discipline à l'autre. **N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des conseils.**

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

- ➔ Si vous avez fait une demande de mutation simultanée à l'inter, vous devez obligatoirement la reconduire à l'intra. Les 2 collègues doivent formuler des vœux identiques.
- ➔ Les bonifications familiales ne portent que sur les vœux " tout poste dans une commune " ou plus larges.
- ➔ Les bonifications de reclassement ne sont accordées que sur des vœux de type département (tout poste dans un département, zone de remplacement départementale, tout poste dans l'académie ou toute ZR

dans l'académie).

➔ Les 1000 points de réintégration accordés aux stagiaires ex-titulaires de la fonction publique ne sont accordés que pour les vœux tout poste dans le département et ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu Académie.

Si vous formulez une ou des ZR, et afin d'obtenir le rattachement pérenne, pensez à préciser dans SIAM vos préférences « commune » d'affectation dans la ou les ZR demandées (5 souhaits possibles).

L'EXTENSION

Les collègues qui entrent dans l'Académie de Bordeaux et ceux qui sont en réintégration non conditionnelle doivent être installés sur un poste définitif en établissement ou sur une zone de remplacement.

Dans le cas où aucun des vœux formulés dans leur demande ne peut être satisfait, ils sont alors traités par la procédure d'extension.

L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu et, avec comme barème, le plus petit barème correspondant à l'un de leurs vœux formulés. Certaines bonifications comme **les 10 points stagiaire, vœu préférentiel, les 1000 points de réintégration et les 1000 points médicaux, auxquels il faut ajouter les points agrégés sont exclues de ce barème d'extension.** Il peut donc être dangereux de commencer par des vœux étroits non bonifiés qui correspondent à un barème relativement faible. Pour éviter ce risque, il est souhaitable d'ajouter des vœux suffisamment larges permettant d'échapper à l'extension.

L'extension se fait par élargissement kilométrique dans le département du premier vœu, d'abord sur poste en établissement puis sur les ZR (même si on ne les a pas demandées). On passe ensuite aux départements voisins suivant l'ordre de la table d'extension ci-dessous (dans chaque département sont examinés les postes en établissement, puis les postes sur ZR).

Les postes spécifiques académiques sont exclus de l'extension.

à partir d'un premier vœu	en extension (dans l'ordre)			
33 Gironde	24	47	40	64
24 Dordogne	47	33	40	64
47 Lot et Garonne	24	40	33	64
40 Landes	33	64	47	24
64 Pyrénées Atlantiques	40	47	33	24

Demande de temps partiel

Les collègues qui participeront au mouvement intra ainsi que les personnels remplaçants qui veulent demander un temps partiel pour l'année scolaire 2022-2023, rempliront une demande sur un imprimé fourni par le chef d'établissement à joindre à l'accusé de réception confirmant la demande de mutation.

VOUS ÊTES TITULAIRE DANS L'ACADÉMIE

CHANGER DE POSTE

En poste fixe dans un établissement ou dans une ZR, j'ai le droit de demander une mutation. Je formule mes vœux et si je n'obtiens pas satisfaction, je reste sur mon poste.

Inutile de formuler mon poste ou ma ZR car j'en suis titulaire tant qu'il n'est pas supprimé ou changé de nature.

Je formule uniquement mes vœux là où je souhaite aller dans l'ordre de mes préférences et en utilisant au mieux mes bonifications.

Par exemple, j'ai des bonifications familiales et je souhaite un établissement unique ou seul dans une commune. Je code alors la commune et non pas l'établissement afin de conserver mes bonifications sinon je les perds. Je peux aussi demander une ZR ou demander à changer de ZR, je dois alors formuler sur SIAM mes vœux préférentiels de rattachement pour le 3^{ème} mouvement (5 vœux maximum).

EN MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Mon poste a été supprimé. Je bénéficie alors de 1500 points pour réintégrer mon ancien poste ou la commune où il se situait ainsi que le département.

Pour déclencher la bonification, je dois formuler mon établissement, la commune de mon poste supprimé car ce n'est pas automatique, le département. J'ai l'assurance d'être affecté-e au plus près de mon poste. Ma demande est examinée à partir de celle-ci puis sur les autres établissements de la commune d'abord de même type (lycée et collège), puis sur les communes limitrophes etc. jusqu'au département et l'académie si nécessaire. Je peux être affecté-e en ZR dans mon département si aucun poste fixe n'est accessible.

Si je suis en carte scolaire TZR, la procédure est la même à partir de ma ZR que je dois formuler pour déclencher la mesure de carte, la bonification est alors de 1200 points. Si aucun poste en ZR n'est accessible, je bénéficie de 1200 points pour tout poste fixe dans le département.

Dans tous les cas, je peux aussi faire des vœux personnels qui ne sont pas bonifiés des 1500 ou 1200 points. Si je suis affecté-e dans mes vœux personnels, je perds le bénéfice du maintien de mon ancienneté pour les prochaines demandes de mutation.

J'ai été victime d'une mesure de carte scolaire et je souhaite revenir dans mon ancien établissement ou mon ancienne commune ou mon ancienne ZR. Je formule les vœux correspondants ce qui m'assure 1500 ou 1200 points car j'ai conservé la bonification de carte ainsi que tous mes points d'ancienneté acquise. Dans ce cas ne pas oublier de remplir l'annexe correspondante dans la circulaire.

QUI EST EN MESURE DE CARTE ?

Le dernier arrivé sur le poste ou un volontaire. S'il y a plusieurs personnes concernées, elles sont départagées au barème (ancienneté + échelon), puis selon la situation familiale et enfin à l'âge si nécessaire, le plus jeune partant.

TECHNIQUE ET CONSEILS

COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

► Les vœux

On peut exprimer entre 1 et 20 vœux. Ceux qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement (entrants dans l'Académie, premières affectations, réintégrations) ont intérêt à ne pas trop limiter leurs vœux pour éviter l'extension. Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie (établissement ou ZR), il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des vœux formulés.

Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des départements, l'académie, des zones de remplacement, toutes les ZR de l'académie.

Il faut saisir les vœux au moyen de codes qui se trouvent dans le répertoire édité par le rectorat (consultable dans chaque établissement) ou encore sur SIAM.

NB : les postes du mouvement spécifique doivent être expressément demandés en premier vœu (SPEA).

NB : Les postes offerts au mouvement seront sans doute affichés sur SIAM.

Mais, tout poste est susceptible d'être ou de devenir vacant au cours du mouvement. Surtout ne pas se limiter à la liste des Postes offerts au Mouvement (POM) quel que soit son origine.

► Pour saisir les vœux :

Il faut utiliser le serveur SIAM accessible par le portail i-prof. Le système d'info i-prof est accessible de 2 manières :

- www.education.gouv.fr/i-prof-siam/

- <http://www.ac-bordeaux.fr/> puis accéder par l'icône i-prof, entrer NUMEN et mot de passe.

Pour les entrants à l'inter, ils doivent utiliser le portail i-prof de l'académie d'affectation actuelle.

➡ à l'issue de la période de saisie de vœux, les demandeurs devront télécharger sur SIAM leur confirmation et l'imprimer. Après vérification, elle devra être retournée au plus vite par les enseignants accompagnée des pièces justificatives, par l'intermédiaire de l'établissement (pour ceux qui sont déjà dans l'académie), directement au rectorat en recommandé (après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

COMMENT EST-ON AFFECTÉ ?

Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Les affectations se font AU BAREME.

► **Exemple** : Mme Lancien, qui a 210 points, a demandé Langon en 2^{ème} vœu et ne peut obtenir son 1^{er} vœu faute de poste vacant. M. Lejeune, qui a 140 points, a mis Langon en 1^{er} vœu. C'est Mme Lancien qui obtiendra Langon. Un vœu large, par exemple le département, est considéré comme satisfait si le demandeur obtient n'importe quel poste du département considéré. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges (par ex. département) de vœux plus précis (communes, voire établissements).

► **Exemple** : M. Dubéarn a placé le département 64 en 1^{er} vœu et a 330 points sur ce vœu. Il pourra être nommé à St Palais, alors que Mme Bigourdan qui avait demandé Pau en 1^{er} vœu avec 220 points l'obtient. Pour avoir des chances d'obtenir Pau, M. Dubéarn aurait dû placer le vœu Pau avant le vœu départemental.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

N'oubliez pas de cocher la demande de rapprochement de conjoint à l'inscription.

La note de service introduit une logique de rapprochement de conjoints. Ainsi un collègue qui demande sa mutation et veut obtenir les bonifications doit, dans sa demande, respecter un ordre dans ses vœux.

► S'il fait des vœux départementaux, le 1^{er} vœu départemental rencontré dans la demande doit être celui de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Tous les autres départements qui suivent dans la demande sont aussi bonifiés à 150.2 points. Evidemment, s'il ne fait qu'un vœu départemental, ce doit être celui de la résidence professionnelle du conjoint.

► S'il fait des vœux communes, la 1^{ère} commune rencontrée dans la demande doit être dans le département de la résidence professionnelle du conjoint. C'est un vœu déclencheur, toutes les communes qui suivront ce vœu sont bonifiées à 50.2 points.

On peut naturellement mettre à la fois des vœux communes et départementaux dans la demande et dans ce cas il vaut mieux commencer par des vœux précis. Il faut impérativement respecter les 2 règles précédentes.

Exemple : M. Lexil est, titulaire à Bordeaux; veut se rapprocher de son conjoint résidant et travaillant à Capbreton dans les Landes (40).

ce qu'il faut faire

Vœu 1 : tout poste Capbreton (40) : 50.2 pts
Vœu 2 : tout poste à Bayonne (64) : 50.2 pts
Vœu 3 : tout poste dans le département des Landes (40) : 150.2 pts

ce qu'il ne faut pas faire

Vœu 1 : tout poste à Bayonne (64) : 0 pt
Vœu 2 : tout poste à Capbreton (40) : 0 pt
Vœu 3 : tout poste dans le département des Pyrénées Atlantiques (64) : 0 pt
Vœu 4 : tout poste dans le département des Landes (40) : 0 point

ATTENTION : PIÈGES !

En règle générale, les diverses bonifications ne sont accordées que sur des vœux relativement larges (voir le barème), jamais par exemple sur un vœu établissement (à l'exception des mesures de carte scolaire). De plus, les bonifications interdisent de sélectionner tel type d'établissement (collèges, lycées). Pour ne pas perdre ces bonifications, il faut donc veiller à coder: "tout type d'établissement".

Attention :

- Coder "LYC" et "CLG" ne signifie pas tout type d'établissement.
- Si on accepte les postes spécifiques, il faut les demander, et ils sont traités prioritairement.
- S'il n'existe qu'un établissement dans une commune, il faut coder tout poste dans la commune pour bénéficier des bonifications familiales éventuelles (sauf agrégés pour lycées).
- Le vœu tout poste dans le département correspond aux postes définitifs en établissement de ce département, à l'exclusion de la ZR.

DOSSIER HANDICAP

La procédure pour présenter un dossier handicap est la même que l'année dernière. Il faut d'abord faire valoir sa situation auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées qui dépend du Conseil Départemental) et obtenir la RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé). Ces dossiers peuvent être présentés au titre des handicaps classiques mais aussi pour toutes les affectations de longue durée. Cette procédure auprès de la MDPH permet d'obtenir une RQTH. Dans un deuxième temps, il faut transmettre un dossier médical complet sous pli confidentiel auprès de la DPE du rectorat en joignant l'attestation de RQTH. Les collègues dont les dossiers ont été examinés à l'inter par le Rectorat de Bordeaux déposeront une simple fiche. Par contre, les autres doivent communiquer un dossier complet.

Concernant les dossiers sociaux ou les dossiers médicaux des agents qui n'ont pas de RQTH la bonification est comme l'année dernière de 19 points. On peut donc cumuler sur un même vœu 2 bonifications de 19 points : une au titre du dossier social et une autre du dossier médical sans RQTH.

Ces bonifications ont surtout pour but de permettre de repérer les situations délicates qui n'ouvrent pas droit à des bonifications plus importantes et d'avoir une attention particulière sur ces dossiers dans le cadre des révisions d'affectation.

COMPLÉMENT DE SERVICE

Les compléments de service hors de la commune du poste budgétaire sont légaux, ce qui entraîne souvent des conditions de travail très dégradées pour les collègues concernés. Pour le reste, les conditions pour départager les collègues d'une même discipline dans un établissement restent les mêmes avec plusieurs cas de figure :

► 2 enseignants sont titulaires d'un établissement. Un des deux postes devient à complément de service. C'est l'enseignant qui dispose de la plus faible ancienneté de poste qui prend le CS⁽¹⁾.

NB : pour les agents en réaffectation, on prend l'ancienneté de poste avant la MCS⁽²⁾.

En cas d'égalité d'ancienneté de poste, le départage se fait à l'échelon au 1er

septembre 2020 (le plus petit échelon prend le CS). En cas d'égalité de barème commun (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon), c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans) qui prend le poste à CS.

En cas de nouvelle égalité (barème commun + enfants), le désigné sera le plus jeune.

► 2 enseignants sont nouvellement nommés sur deux postes dans un établissement, l'un des deux étant à complément de service. Les deux enseignants sont considérés comme ayant une ancienneté de poste nulle (sauf si l'un des deux est en MCS et il est alors prioritaire pour avoir le poste plein), c'est celui qui a le plus faible échelon qui prend le

CS. En cas d'égalité d'échelon, c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans) qui prend le poste à CS. En cas de nouvelle égalité, c'est le plus jeune qui prend le CS.

► 1 enseignant arrive sur un établissement où il y a un poste à CS. C'est normalement lui qui le récupère automatiquement (en effet, il est considéré comme ayant une ancienneté de poste nulle). Toutefois, si l'enseignant est en MCS, il faut comparer l'ancienneté de cet agent (ancienneté de poste avant sa MCS) avec celle du titulaire de l'établissement ayant la plus faible ancienneté. La règle du 1^{er} paragraphe s'applique.

⁽¹⁾ CS : Complément de Service

⁽²⁾ MCS : Mesure de Carte Scolaire

LES 10 POINTS STAGIAIRES

Cette bonification ne concerne que les stagiaires qui ne bénéficient pas de bonifications pour services antérieurs (ex MA, contractuel, AED ...). Elle est de 10 points et porte sur un vœu au choix et donc pas obligatoirement sur le premier. Si les 10 points ont été utilisés à l'inter ils le seront obligatoirement à l'intra.

LES EREA DANS L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

0240112S	REA JOEL JEANNOT	TRELISSAC
0331739L	REA DE LA PLAINE	EYSINES
0332198K	REA LE CORBUSIER	PESSAC
0400094K	REA N. BREMONTIER	ST PIERRE DU MONT
0470753N	REA MC LERICHE	VILLENEUVE-SUR-LOT

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA 2022

- ▶ Période de saisie des vœux, ouverture de SIAM : _____
- ▶ Envoi des accusés de réception dans les établissements : _____
- ▶ Retour des confirmations avec les pièces justificatives : _____
- ▶ Date limite de dépôt des dossiers handicap : _____
- ▶ Date limite pour les annulations ou les demandes tardives : _____
- ▶ Affichage des barèmes : _____
- ▶ Affichage des barèmes définitifs : _____
- ▶ Affichage des résultats + RAD TZR : _____
- ▶ Date limite de réception des demandes de révision d'affectation : _____
- ▶ Résultats des révisions d'affectation + AFA des TZR : _____

Le calendrier du mouvement intra est disponible sur le site du SNES Bordeaux (voir QRcode ci-dessous)



RÉVISION D'AFFECTATION OU DEMANDE TARDIVE

L'article 3 de la note de service prévoit en cas de force majeure : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée ou retour de détachement connu tardivement... deux possibilités de rattrapage pour les demandeurs de mutation. Dans les deux cas, adresser un courrier au rectorat de Bordeaux et envoyer le double au SNES académique.

- ▶ Les demandes tardives ou les annulations sont possibles jusqu'à une date à déterminer, en général fin avril.
- ▶ Les révisions d'affectation doivent être déposées dès le résultat de l'intra
- ▶ Vu l'expérience des années précédentes, nous conseillons à tous les collègues en situation difficile après leur mutation de faire remonter une demande de révision d'affectation auprès des services du rectorat.

ÉDUCATION PRIORITAIRE

La carte de l'éducation prioritaire devait être modifiée au 1er septembre 2022. Le gouvernement a renoncé pour l'instant après des expérimentations. Le

gouvernement ne veut pas ouvrir ce dossier explosif avant les élections. Il faut s'attendre au pire après. En attendant les bonifications restent les mêmes : pour 5

ans de service au 31 août 2022, 200 points pour les REP et 400 points pour les REP+. Pour les entrants dans l'académie qui sont dans des établissements politiques de

la ville en REP ou pas, la bonification pour 5 ans de service s'applique.

LES REP

l'académie compte 31 établissements en REP et 3 établissements en REP+. Ces postes sont bonifiés à la sortie (voir barème). Joindre l'attestation du chef d'établissement dans les pièces justificatives.

En rouge, REP+

24	0240043S	Clg LES MARCHES DE L OCCITANIE	PIEGUT-PLUVIERS
	0240055E	Clg DRONNE DOUBLE	SAINT-AULAYE
	0240037K	Clg JULES FERRY	TERRASSON LA VILLEDIEU
	0240106K	Clg OLYMPE DE GOUGES	VELINES
	0240056F	Clg DES TROIS VALLEES	VERGT

33	0331880P	Clg PABLO NERUDA	BEGLES
	0330140Y	Clg DU GRAND PARC	BORDEAUX
	0331462K	Clg FRANCISCO GOYA	BORDEAUX
	0331618E	Clg LEONARD LENOIR	BORDEAUX
	0331753B	Clg AUGUSTE BLANQUI	BORDEAUX
	0332082J	Clg ED VAILLANT	BORDEAUX
	0332285E	Clg J ELLUL	BORDEAUX
	0330064R	Clg ALIENOR D AQUITAINE	CASTILLON-LA-BATAILLE
	0331464M	Clg JEAN ZAY	CENON
	0331885V	Clg JEAN JAURES	CENON
	0331621H	Clg H DE NAVARRE	COUTRAS
	0332189A	Clg NELSON MANDELA	FLOIRAC
	0331891B	Clg LES LESQUES	LESPARRE-MEDOC
	0331619F	Clg LAPIERRE	LORMONT
	0331895F	Clg MONTAIGNE	LORMONT

40	0400010U	Clg JULES FERRY	GABARRET
	0400014Y	Clg FELIX ARNAUDIN	LABOUHEYRE
	0400648M	Clg VICTOR DURUY	MONT DE MARSAN

47	0470677F	Clg DUCOS DU HAURON	AGEN
	0470046V	Clg JEAN MONNET	FUMEL
	0470102F	Clg PAUL FROMENT	STE LIVRADE SUR LOT
	0470104H	Clg GERMILLAC	TONNEINS

64	0640609P	Clg ALBERT CAMUS	BAYONNE
	0641561Z	Clg PIERRE BOURDIEU	MOURENX
	0640227Z	Clg JEANNE D ALBRET	PAU

LES CANDIDATURES POUR ÊTRE AFFECTÉ EN REP +

les postes dans ces établissements sont pourvus de deux manières différentes. Les postes vacants avant mouvement (départ en retraite, création) sont des postes spécifiques purs. Ils doivent donc être demandés en premier vœu et il faut remplir une lettre de motivation et un curriculum vitae. Ensuite ce sont les corps d'inspection et les chefs d'établissement qui choisissent la personne nommée. Concernant les postes libérés pendant le mouvement. Les agents peuvent les obtenir en remplissant une annexe de la circulaire qui permet au Rectorat de les habilitier ou pas à servir en REP+. Ensuite les collègues peuvent être affectés sur vœu établissement ou commune et sont départagés entre eux au barème.

COLLÈGES AVEC SEGPA

Attention, les SEGPA sont intégrées au sein des collèges.

Dans les collèges comprenant une SEGPA, les services dans certaines disciplines peuvent être partagés entre la SEGPA et le collège.

DORDOGNE

0240962R	COLLEGE PIERRE FANLAC, BELVES
0240119Z	COLLEGE EUGENE LE ROY, BERGERAC
0240047W	COLLEGE JEAN MOULIN, COULOUNIEUX CHAMIERES
0240053C	COLLEGE MAX BRAMERI, LA FORCE
0241041B	COLLEGE ALCIDE DUSOLIER, NONTRON
0240030C	COLLEGE M. DE MONTAIGNE, PERIGUEUX
0241011U	COLLEGE ARNAUT DANIEL, RIBERAC
0240650B	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD, SAINT ASTIER
0240121B	COLLEGE LA BOETIE, SARLAT LA CANEDA
0240037K	COLLEGE JULES FERRY, TERRASSON LA VILLEDIEU
0240040N	COLLEGE L. BOURLIAGUET, THIVIERS

GIRONDE

0331890A	COLLEGE ANDRE LAHAYE, ANDERNOS LES BAINS
0331884U	COLLEGE MANON CORMIER, BASSENS
0332288H	COLLEGE AUSONE, BAZAS
0331880P	COLLEGE PABLO NERUDA, BEGLES
0331754C	COLLEGE E. DUPATY, BLANQUEFORT
0332347X	COLLEGE S. VAUBAN, BLAYE
0331663D	COLLEGE CHEVERUS, BORDEAUX
0330140Y	COLLEGE GRAND PARC, BORDEAUX
0332285E	COLLEGE JACQUES ELLUL, BORDEAUX
0331885V	COLLEGE JEAN JAURES, CENON
0331621H	COLLEGE H. DE NAVARRE, COUTRAS
0332283C	COLLEGE F. MITTERRAND, CREON
0332190B	COLLEGE ALFRED MAUGUIN, GRADIGNAN
0331759H	COLLEGE CHANTE CIGALE, GUJAN MESTRAS
0330084M	COLLEGE TOULOUSE LAUTREC, LANGON
0331669K	COLLEGE AUSONE, LE BOUSCAT
0333213N	COLLEGE M. DURAS, LIBOURNE
0330091V	COLLEGE LES DAGUEYS, LIBOURNE
0331619F	COLLEGE G. LAPIERRE, LORMONT
0332090T	COLLEGE BOURRAN, MERIGNAC
0330103H	COLLEGE P. DE BELLEyme, AUILLAC
0332191C	COLLEGE GERARD PHILIPPE, PESSAC
0330108N	COLLEGE G. BRASSENS, PODENSAC
0331757F	COLLEGE, ST ANDRE DE CUBZAC
0330163Y	COLLEGE ELIE FAURE, STE FOY LA GRANDE
0332187Y	COLLEGE HASTIGNAN, ST MEDARD EN JALLES
0331667H	COLLEGE R. BARRIERE, SAUVETERRE DE GUYENNE
0332246M	COLLEGE CHAMBERY, VILLENAVE D'ORNON

LANDES

0400005N	COLLEGE JEAN ROSTAND, CAPBRETON
0400727Y	COLLEGE J. M. LONNE, HAGETMAU
0400026L	COLLEGE ST EXUPERE, PARENTIS EN BORN
0400096M	COLLEGE JEAN MOULIN, ST PAUL LES DAX
0400103V	COLLEGE LUBET BARBON, ST PIERRE DU MONT

LOT ET GARONNE

0470720C	COLLEGE LA ROCAL, BON ENCONTRE
0470046V	COLLEGE JEAN MONNET, FUMEL
0470775M	COLLEGE LA PLAINE, LAVARDAC
0470105J	COLLEGE T. DE VIAU, LE PASSAGE
0470103G	COLLEGE JEAN MOULIN, MARMANDE
0470104H	COLLEGE GERMILLAC, TONNEINS
0470678G	COLLEGE A.CROCHEPIERRE, VILLENEUVE SUR LOT

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

0640609P	COLLEGE ALBERT CAMU, BAYONNE
0640212H	COLLEGE MARRACQ, BAYONNE
0641414P	COLLEGE JEAN ROSTAND, BIARRITZ
0641392R	COLLEGE ERROBI, CAMBO LES BAINS
0641411L	COLLEGE ERNEST GABARD, JURANCON
0641561Z	COLLEGE P. BOURDIEU, MOURENX
0640211G	COLLEGE TRISTAN DEREME, OLORON STE MARIE
0640214K	COLLEGE DANIEL ARGOTE, ORTHEZ
0640227Z	COLLEGE JEANNE D'ALBRET, PAU
0640608N	COLLEGE CLERMONT, PAU
0640229B	COLLEGE CHANTACO, ST JEAN DE LUZ
0640069C	COLLEGE LA CITADELLE, ST JEAN PIED DE PORT

PIÈCES JUSTIFICATIVES

À chaque participation à l'intra, toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (datant de 2021 au moins) jointes au formulaire de confirmation.

Attention, le rectorat ne réclame aucune pièce manquante.

Si vous ne disposez pas encore de pièces justifiant **des situations nouvelles** (nouveau travail du conjoint par exemple), signalez sur le formulaire qu'elles seront envoyées ultérieurement.

BONIFICATIONS FAMILIALES

❶ « Conjoint » (au 31/08/2021) ; pour RC (*Rapprochement de Conjoint*) et MS (*Mutation Simultanée*)

Marié(e) : photocopie du livret de famille.

Pacsé(e) : attestation du tribunal d'instance et extrait d'acte de naissance portant identité du partenaire et lieu d'enregistrement du PACS

Non marié(e), pacsé(e), ayant un enfant reconnu par les deux parents :

- extrait de l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance, ou photocopie complète du livret de famille ;
- certificat de grossesse et attestation officielle de reconnaissance anticipée par les deux parents, datés au plus tard du 1^{er} janvier 2022 pour les enfants à naître.

❷ Activité et résidence professionnelles du conjoint pour RC et de l'ex-conjoint pour l'APC (*Autorité Parentale Conjointe*)

→ Pièce récente (y compris en cas de CDI), avec adresse de l'entreprise et numéro de SIRET, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (attestation de l'employeur, CDD sur la base des derniers bulletins de salaire ou chèques emploi-service, engagement d'embauche, inscription au registre du commerce...). Pour les conjoint(e)s autoentrepreneur(e)s toute pièce justificative de l'activité, y compris la déclaration d'impôts. Cette pièce n'est pas à fournir si le conjoint est agent du ministère de l'Éducation nationale.

→ Pour les formations professionnelles, d'ATER, de moniteur : copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci, le lieu et la durée ainsi que les bulletins de salaire correspondants.

→ En cas de chômage : attestation récente d'inscription à Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle. La perte d'emploi doit être intervenue après le 31/08/2019.

❸ Domicile : pour RC ou APC sur résidence privée si compatible avec la résidence professionnelle.

→ (en plus de ❶), facture EDF, quittance de

loyer, copie du bail...

❹ Séparation : pour RC ou APC, vous devez fournir :

→ si vous n'avez pas participé au mouvement 2021, les attestations de travail du conjoint justifiant une séparation d'au moins six mois pour **toutes** les années à prendre en compte ;

→ si vous avez participé au mouvement 2021, vous conservez le bénéfice des années validées lors de ce mouvement (seule l'année 2021-2022 est à justifier).

❺ Enfants : pour RC ou APC

→ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou date présumée d'accouchement antérieure au 1^{er} septembre 2022, attestée par le médecin.

→ Certificat de grossesse, délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2022 (voir aussi ❶).

AUTRES SITUATIONS

➤ Affectation actuelle par mesure de carte scolaire : Remplir l'annexe dans la circulaire rectorale et arrêté(s) de mesure de carte scolaire dans la mesure du possible.

➤ Réintégrations : arrêté justifiant le dernier poste et toute pièce précisant la situation administrative actuelle (arrêté de détachement, de mise en disponibilité...).

➤ Fonctionnaire titulaire avant réussite au concours ou changement de corps par liste d'aptitude : dernier arrêté d'affectation.

➤ Les stagiaires ex-non-titulaires : arrêté de classement.

➤ Les stagiaires ex-EAP : le contrat d'EAP.

➤ Situation de handicap : cf. p. 5

➤ Pour les TZR issus d'une autre académie : fournir les différents arrêtés correspondant à la période d'exercice des fonctions de TZR.

➤ Pour la prise en compte de l'exercice de fonctions REP, REP+ : Faire viser la rubrique prévue sur l'accusé de réception par le chef d'établissement.

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

ATTENTION : PIÈGE !

Les collègues déjà titulaires de leur ZR peuvent émettre des préférences uniquement s'ils souhaitent changer d'établissement de rattachement. Les préférences sur le serveur lprof ne sont pas des vœux de remplacement. Elles servent exclusivement au rattachement administratif lors de l'affectation dans la zone ou aux demandes de changement d'établissement de rattachement. Chaque année l'administration modifie le rattachement de TZR qui de bonne foi pensent avoir émis des souhaits de remplacement et se retrouvent au final sans frais de déplacement ou ISSR. **Il faut donc saisir des préférences sur lprof dans les seuls cas d'une demande de mutation en ZR ou d'une demande de changement d'établissement de rattachement administratif.**

DEMANDER UN CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Il est possible de demander un changement d'établissement de rattachement au sein de sa zone de remplacement. Cela ne constitue en aucun cas une mutation, il n'y a pas de perte de bonification d'ancienneté. La demande se fait sur le serveur lprof selon le même calendrier que celui du mouvement intra. Pour cela, il faut redemander sa ZR, ce qui permet d'accéder aux préférences pour formuler jusqu'à 5 souhaits de communes de rattachement. Il n'est en revanche en principe pas possible de choisir un établissement ni un type d'établissement dans une commune (ces types de vœux sont considérés comme inopérants). L'administration se réserve le droit de ne refuser une demande de changement du TZR en fonction des nécessités de service.

DEMANDEURS DE MUTATION AFFECTÉS EN ZR

Les collègues affectés sur zone de remplacement en juin se voient en même temps attribuer un établissement de rattachement administratif qui constitue leur résidence administrative. Il ne peut ensuite être modifié qu'à la demande expresse du TZR lors des mouvements suivants. A l'intra, pour chaque vœu de ZR formulé, il est impératif d'exprimer 5 communes de préférence de rattachement. L'administration respecte assez souvent les préférences des collègues. Ceux qui n'émettent aucune préférence sont rattachés à partir des vœux communes qu'ils ont formulés au mouvement intra. S'ils n'ont fait aucun vœu dans la zone concernée (dans certains cas de mutation en extension), le rattachement est alors décidé par l'administration selon « les nécessités de service » dans la zone d'affectation obtenue.

BONIFICATIONS TZR

Elles demeurent une priorité pour le SNES académique (voir tableau barème). Comme toutes les autres bonifications, elles ne sont attribuées que sur des vœux larges (commune, département). Pour bénéficier de ces bonifications, les collègues issus de l'inter qui étaient TZR dans leur académie d'origine doivent impérativement justifier leur ancienneté dans leur ZR par les photocopies des arrêtés d'affectations pour chaque année exercée dans leur fonction. Il faut joindre ces pièces à l'accusé de réception de confirmation de vœux. Pour les TZR issus de l'académie de Bordeaux, cette démarche est inutile.

LES ZONES DE REMPLACEMENT DANS L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

la zone de remplacement est la zone académique pour les disciplines suivantes :

- Informatique et télématique
- Arts appliqués
- Biochimie
- STMS
- Technique serv. commerc.
- Maître hôtel restaurant
- Tourisme.

Zone de remplacement
Académie de Bordeaux
(Code - 033029ZM)

la zone de remplacement est la zone départementale pour les toutes les autres disciplines

Zones de remplacement

département de la Dordogne
(Code - 024001ZH)

département de la Gironde
(Code - 033024ZU)

département des Landes
(Code - 040003ZF)

département du Lot et Garonne
(Code - 047004ZJ)

département des Pyrénées Atlantiques
(Code - 064005ZU)

BARÈME INTRA 2022: TABLEAU DE SYNTHÈSE

SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de poste	20 points par année ▶ + 50 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 8 ans ▶ + 100 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 12 ans ex. 12 ans d'ancienneté = (12x20)+50+50+100
Échelon	14 pts pour les 1, 2 échelons puis 7 pts par échelon Pour les hors classe, 56 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Pour les hors classe agrégés, 63 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Pour les agrégés hors classe au 4ème échelon avec au moins 2 ans d'ancienneté dans cet échelon : forfait 98 points Pour les agrégés hors classe au 4ème échelon avec au moins 3 ans d'ancienneté dans cet échelon : forfait 105 points Pour les classes exceptionnelles, 77 points forfaitaires + 7 pts par échelon (limité à 105 points)

SITUATIONS ADMINISTRATIVES

Stagiaires reclassés	Fonctionnaires stagiaires enseignants et CPE ex enseignant contractuel ou ex COP contractuel ou ex MAGE ou ex MISE ou ex AED ou ex AESH ou ex EAP justifiant de 1 an de service comme non-titulaire au cours des deux années scolaires précédent le stage ou 2 ans en tant que EAP. 150 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassent jusqu'au 3ème échelon ; 165 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 4ème échelon ; 180 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 5ème échelon ou plus.
Stagiaires pour ceux qui ne bénéficient pas de points de reclassement	10 pts sur un seul vœu au choix. Exclu du barème d'extension.
Stagiaire ex titulaire - réintégration - sortie d'adaptation	1000 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA (*) correspondant à l'ancienne affectation.
Mesure de carte scolaire en établissement (MCS)	1500 pts sur les vœux ETA, COM, DPT, ZRD correspondant au poste supprimé
Mesure de carte scolaire de ZR à établissement	1200 pts sur vœux ZRD, DPT correspondant au poste supprimé
Ex MCS	1500 points sur vœu Etablissement ou COM poste perdu avec obligation de remplir l'annexe correspondante.
Sortie de CLD (Congé de Longue Durée) avec perte de poste	1500 points sur vœu DPT ou ZR par éloignement progressif par rapport à l'ancien poste (idem mesure de carte scolaire).
Reconversions	1000 pts sur DPT correspondant à l'ancienne affectation
TZR	3 ans = 100 points, 4 ans = 200 points, 5 ans et plus = 400 points sur vœux COM, DPT (tout type d'établissement).
Bonifications éducation prioritaire (voir P.9)	
Personnels affectés à titre définitif dans le département du Lot et Garonne	Situation étudiée au 31/08/2021 - 5 ans d'exercice continue dans le même établissement. Non cumulable avec les bonifications REP et TZR - 400 points sur le vœu DEP

SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte	Cas général au 31/08/2021. Certificat de grossesse constatée au plus tard au 31/12/2021. Mariage ou PACS au plus tard le 31/08/2021.
Rapprochement de conjoint (RC) ou autorité parentale conjointe (Rapprochement d'Ex Conjoint)	150.2 pts sur vœu ACA, DPT, ZRA, ZRD (*) ; 50.2 pts sur vœu COM (*) 100 pts/enfants de moins de 18 ans au 31/08/2022 sur vœux COM (*), DPT (*), ZRD, ZRA
Mutation simultanée de conjoints	100 pts sur vœux DPT (*), ZRD, ZRA - 50 pts sur vœux COM (*) 100 pts/enfant de moins de 18 ans au 31/08/2022 sur vœux COM (*), DPT(*), ZRD, ZRA
Demande au titre de parent isolé	Possibilité de bonification de 19 pts

Séparation	Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié. Pour 6 mois de séparation = 95 pts, 1 an = 190 pts, 1 an 6 mois = 285 pts, 2 ans = 325 pts, 2 ans 6 mois = 420 pts, 3 ans = 475 pts, 3 ans et 6 mois = 570 pts, 4 ans et 4 ans et 6 mois = 600 pts, 5 ans et plus = 650 pts sur vœux DPT (*), ZRD, ZRA. La séparation doit être effective au moins 6 mois par an.
-------------------	---

SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Vœu préférentiel	20 pts/an à partir de la deuxième demande pour le vœu 1 DPT (tout type d'établissement) plafonné à 100 points. Fournir les pièces justificatives.
Mutation Simultanée de non conjoints	Aucune bonification
Agrégé formulant des vœux lycée	250 points sur vœu COM, DPT type lycée, SGT
Dossier handicap	1000 pts sur vœux DPT, ZRD au cas par cas pour COM ou ETAB et 100 pts sur les vœux DPT ou COM non bonifiés à 1000 pts.
Dossier social	19 pts sur vœu à définir (voir article p.5)
Dossier médical sans RQTH	19 pts sur vœu à définir (voir article p.5)

MOUVEMENT INTRA CPE 2022

En très peu de temps le mouvement de notre corps a subi des dégradations particulièrement importantes en raison d'une forte proportion de créations de postes profilés sans motif pertinent ou fonctionnel dans l'académie. L'objectif était pour le recteur, et ensuite la rectrice, de plaire au ministre qui, a par ailleurs, imposé la loi la moins protectrice possible pour les agents depuis 4 décennies.

Toutefois, et même si l'administration a voulu réduire la compétence des commissions paritaires en ne communiquant plus les documents sur l'ensemble du mouvement aux élus du personnel, le réseau de CPE fonctionne plutôt bien. Rien n'échappe donc pas à nos interrogations et contrôles systématiques.

Le mouvement a quand même perdu de la vigueur. Nous sommes passés de 160 à 180 demandes à environ 140. Le recrutement sur les postes à profil suit des procédures complètement arbitraires malgré la promesse d'une commission au rectorat composées d'IPR, chefs d'établissement et administration. Des collègues ont été convoqués à des entretiens, d'autres pas, bref... l'inégalité de traitement reste toujours aussi insupportable, avec des recrutements toujours « à la tête du client ». Pour le reste, le barème fonctionne toujours, et l'administration s'y tient, même si la phase d'optimisation est bien moins performante en l'absence de propositions des représentants des personnels. Notre expérience acquise de commissaires

paritaires reste donc déterminante. Cette année avec la création de 17 postes dans l'académie – loin de compenser la perte de plus d'une quarantaine sur 12 ans – nous pouvons espérer une embellie, même si la barre reste haute. Le SNES-FSU avait obtenu du rectorat la création d'une liste des postes logés. Nous la tenons à la disposition des collègues avec les informations sur les établissements.

Nous serons aussi présents aux côtés des collègues qui n'auront pas obtenu satisfaction, tant au niveau des recours que des demandes de révisions d'affectation à titre provisoire. Sur ces dernières, le SNES-FSU est porteur de plus de 80 % des dossiers. Chacun fait l'objet de nos soins attentifs et nos propositions ont une issue favorable auprès de services rectoraux à un taux remarquablement élevé. La profession nous renouvelle ainsi régulièrement sa confiance. Cela n'est possible que par notre connaissance du mouvement et du terrain ainsi que des informations que nous remontent les collègues.

Plus que jamais, il nous faut rester unis, demander l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique, la création de postes nécessaires à un bon fonctionnement, et un traitement équitable des collègues comme la fin des postes à profil sans besoin réel.

Pour vos questions interrogations et accompagnement dans vos demandes, nous vous invitons à contacter :

Julien RENOM, Responsable du secteur CPE au : 07 87 08 06 56
cpe@bordeaux.snes.edu

Mais, aussi, les référents départementaux qui peuvent être vos premiers interlocuteurs :

Dordogne :

- Stéphanie MATHIEU, EREA de Trélissac : 05 53 54 41 20
- Tonio VITORINO, LP L. De Vinci et LPO Claveille, Périgueux : 06 25 12 02 45
- Pascal CICUTTINI collège H. IV, Bergerac : 05 53 63 54 00

Gironde :

- Fabienne LAMOTHE, lycée Magendie, Bordeaux : 05 57 81 61 50
- Dominique ROBERT Collège F. Mauriac à Léognan : 05 56 64 72 03
- Claire NARBAIS JAUREGUY au collège de Créon : 05 57 97 01 80
- Cécile CAZENAVE LP Cousteau St André de Cubzac : 05 57 94 02 40

Lot et Garonne :

- Julien RENOM

Pyrénées Atlantiques :

- Livia Rigaber au collège E. Gabart, Jurançon : 05.59.06.32.44

MESURES PARTICULIÈRES POUR LES DISCIPLINES TECHNOLOGIQUES

Les collègues qui entrent dans l'Académie de Bordeaux et ceux qui sont en réintégration non conditionnelle doivent être installés sur un poste définitif en établissement ou sur une zone de remplacement.

SII	Les certifiés de SII, ainsi que les agrégés de Méca, nouveaux titulaires ou « reconvertis », peuvent : ► soit demander une mutation dans leur discipline de spécialité (AC, EE, SIN et Méca), ► soit en technologie collège. Les agrégés Ing Elec peuvent muter en SIN, EE ou techno collège. Les agrégés Ing Construction peuvent muter en AC, EE ou techno collège.
Économie Gestion	Les collègues en A, B ou C, peuvent muter sur du A, B ou C.

EN CAS DE SUPPRESSION DE POSTE ET RÉAFFECTATION :

1. Détermination du poste supprimé :

C'est l'établissement qui détermine la discipline du poste supprimé, au regard de ses besoins. Nous conseillons d'utiliser toutes les possibilités de transversalité des disciplines pour tenter de faire porter la mesure de suppression de poste sur le collègue qui a le moins d'ancienneté de poste.

Les règles générales de carte scolaire s'appliquent ensuite (voir p.3), avec les particularités suivantes :

2. Réaffectation suite à suppression de poste :

Le collègue touché par la suppression de poste peut maintenant choisir la discipline de réaffectation parmi celles auxquelles il peut prétendre pour les mutations.

3. Retour sur l'ancien poste ou l'ancienne commune :

Après avoir été réaffecté, un collègue de discipline technologique pourra ensuite bénéficier de 1500 points, dans la discipline de son choix (selon les possibilités de sa discipline d'origine), sur les vœux « ancien établissement » et « ancienne commune ».

Exemples :

➔ Un collègue certifié de SII EE dont le poste est supprimé a la possibilité de demander sa réaffectation en SII EE ou en techno collège. S'il choisit la technologie collège, il y sera réaffecté. Ensuite, il pourra toujours avoir 1500 points pour obtenir un retour en SII EE sur son ancienne commune dès qu'un poste sera disponible.

➔ Un collègue agrégé d'Ing Elec dont le poste est supprimé a la possibilité de demander sa réaffectation en SII EE, SII SIN ou en techno collège. S'il choisit la technologie collège, il y sera réaffecté. Ensuite, il pourra toujours avoir 1500 points pour obtenir un retour en SII EE ou SII SIN sur son ancienne commune dès qu'un poste sera disponible.

➔ C'est également applicable en tertiaire : poste supprimé en A, possibilité de demander sa réaffectation en B ou C. Et ensuite, le retour possible avec 1500 points sur une des disciplines A, B ou C de l'ancienne commune.

LES POSTES À PROFIL BTS

Les postes à profil BTS concernent principalement deux groupes de disciplines, l'économie gestion et les sciences de l'ingénieur. Ces postes sont pourvus « hors barème », sur avis des IPR. Toutefois, depuis trois ans, nous avons pu obtenir une évolution positive sur les conditions

d'affectation sur ce type de poste. Les IPR étudient d'abord les dossiers des candidats puis déterminent ceux qui ont les compétences requises. Cette étude s'appuie sur le curriculum vitae, la lettre de motivation et éventuellement un entretien téléphonique ou en présentiel. Dans le cas où plusieurs

candidats pour un poste sont validés par les IPR, c'est à priori le candidat qui a le plus fort barème commun (ancienneté poste + échelon) qui est nommé. Notez bien que cette pratique n'est pas définie par une circulaire et reste hélas au bon vouloir des IPR. Il peut donc exister des différences de

traitement entre disciplines tertiaires ou industrielles. Pour le SNES, il est important d'obtenir plus de transparence et d'équité sur ce type d'affectation. Nous continuerons à intervenir dans ce sens pour toutes les disciplines.

NOUVEAUX COLLÈGES EN GIRONDE À LA RENTÉE 2022

Collège du Haillan - 0333530H
Collège de Saint-Selve - 0333528F
Collège du Pian-Médoc - 0333529G
Collège de Bordeaux Ginko (Le Lac) - 0333531J
Collège de Bordeaux ZAC Saint Jean /Belcier - 0333532K

LA FICHE SYNDICALE

Cette fiche est primordiale car elle nous permet de vérifier vos vœux et barèmes, d'entrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informé.

Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, les demandes de révision d'affectation...

Pour nous, c'est un outil indispensable, pour vous, une garantie.

Attention de bien renseigner la fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires notamment les photocopies des pièces justificatives. Si c'est le cas, n'hésitez pas à nous adresser un courrier.

Où la trouver ?

→ sur le site du SNES Bordeaux - Rubrique "mutation"

Où la renvoyer ?

→ au SNES, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux ou par courriel à s3bor@sn.es.edu

Permanence générale

SNES-FSU Bordeaux
138 rue de Pessac 33000 Bordeaux
du lundi au vendredi de 14h à 17h30
Tél. 05.57.81.62.40
s3bor@sn.es.edu

Si vous nous envoyez un courriel, n'oubliez pas de mettre vos coordonnées téléphoniques, votre nom, prénom et discipline, pour que nous puissions vous joindre si une discussion est nécessaire.

ÊTRE RAPPELÉ.E PAR UN PERMANENCIER



RÉUNION MUTATION INTRA 2022 DU SNES-FSU BORDEAUX

Réunion en visioconférence pour tous les participants au mouvement intra dans l'académie de Bordeaux (titulaires et stagiaires)

Mercredi 9 mars 2022 à 14h
(sur inscription à s3bor@sn.es.edu)

Voir en dernière page, les réunions et les permanences dans les départements

SITE DU SNES BORDEAUX

<https://bordeaux.sn.es.edu/>
rubrique mutation → intra



PAGE SPÉCIALE POUR LES PROFESSEUR.ES D'EPS

RÉUNION MUTATION INTRA 2022 - SNEP

Vendredi 11 mars 2022

Lycée Les Iris – 13 rue St Cricq - Lormont (33) et en visio (tram A – arrêt « Iris »)
Réunion commune pour tous les départements

Des commissaires paritaires SNEP de tous les départements seront présents ce jour-là

- ➔ 9h à 12h Informations pour tous les collègues
- ➔ 13h30 à 16h30 Entretiens individuels réservés aux syndiqués

Pour s'inscrire et déposer sa demande, infos sur site SNEP FSU Bordeaux:

<http://www.snepfu-bordeaux.net/wp/mutation-intra-stage-mutations-intra-le-11-mars/>



Pour vous aider, le SNEP se met en quatre !

Et vous propose des contacts téléphoniques ou informatiques avec les commissaires paritaires en fonction des départements :

24	➔ Sylvie AURIAULT : 06 78 48 32 73 - sylvie.auriault@neuf.fr ➔ Teddy GUITTON - 06 10 40 81 72 - guilton.teddy@wanadoo.fr
33	➔ Fabrice ALLAIN : 06 63 49 12 73 - fabriceallain@msn.com ➔ Nathalie LACUEY : 06 83 16 20 48 - nath.lacuey33@gmail.com ➔ Jérémy CARE : 06 23 08 32 34 - jeremy_care@yahoo.fr
40	➔ Christel DE CARLO : 06 33 96 43 15 ou 05 58 72 27 19 - c.r.decarlo@wanadoo.fr ➔ Kévin APPAULE : 06 86 65 11 24 - kevin.appaule@sfr.fr
47	➔ Jean Luc SABY : 06 87 34 22 54 - jean-luc.saby@ac-bordeaux.fr ➔ Camille JACQUES : 06 58 99 54 12 - camillejacques1984@gmail.com
64	➔ Christelle DESTANG : 06 86 25 43 78 - cdestang@live.fr ➔ Mehdi LEMAITRE 06 83 93 74 64 - mehdi.lemaitre5@gmail.com

Plus de renseignements sur le site du
SNEP-FSU Bordeaux :

<http://www.snepfu-bordeaux.net/wp/>

Barèmes, fiche syndicale, modèle de demande de stage, compte rendu des groupes de travail...

Contact du secrétariat académique :
s3-bordeaux@snepfu.net

L'application de la loi dite de « transformation de la Fonction publique » votée en août 2019 qui fait voler en éclat le paritarisme, s'applique de la même façon aux mouvements interacadémique et intra-académique. Les commissaires paritaires du SNEP-FSU, élus en décembre 2018, voient pour la troisième année, leurs missions remises en cause et sont écartés de la gestion du mouvement. Le travail de propositions, amélioration du barème intra-académique (règles d'application des points sur poste, bonifications familiales...) s'effectue dans un cadre contraint. Le dialogue social est quasi inexistant ou de simple façade. Le suivi des dossiers, les vérifications et corrections des

barèmes, les mutations supplémentaires, les gains de promotions... ne se font plus en concertation. L'administration est seule décisionnaire. Le traitement de chacun dans l'équité et la transparence n'est plus garanti. L'individualisme et l'intérêt particulier prennent la place au collectif et l'intérêt général !

Le parcours long et difficile de la mutation en 2 temps, inter puis intra, et le stress que cela implique pour chacun, font que le SNEP-FSU demande le retour à un mouvement choisi en un seul temps. Connaître les règles du mouvement est fondamental pour réaliser ses choix. C'est pourquoi les réunions d'informations qui vous sont proposées sont

un complément indispensable à ce bulletin. Les commissaires paritaires, soucieux de défendre avec détermination les droits de chacun, seront là pour répondre à vos questionnements, grâce à leur connaissance du territoire et leur expertise. Prendre contact avec les commissaires paritaires du SNEP-FSU est incontournable car ils vous accompagneront en cas de recours, si vous ne rentrez dans aucun de vos vœux.

La fluidité du mouvement est aussi conditionnée par le nombre de postes qui seront libérés (départs en retraite, créations de postes). Le développement d'actions proposées par les militants du SNEP-FSU dans les établissements, pour lutter contre les HSA

qui masquent l'emploi, créer des postes, annuler des compléments de service... a pour objectif non seulement l'amélioration des conditions de travail pour les enseignants, d'étude pour les élèves mais aussi l'augmentation possible des mutations. Chacun peut agir dans son établissement, son académie.

L'académie de Bordeaux, malgré une croissance démographique, n'est pas épargnée par l'orientation nationale de suppressions d'emploi (16 en EPS l'an passé) et de compensation en heures supplémentaires. Pour la rentrée prochaine viennent s'ajouter à ces dégradations, les postes à profil (POP, hors barème), les stagiaires à 20 heures (réforme de la formation), la reconduction des contractuels alternants. Autant de mesures néfastes qui auront un impact sur la fluidité du

mouvement par le blocage de postes offerts au mouvement.

Les attaques contre l'EPS se poursuivent. Les réformes du lycée (général, technologique et professionnel) des programmes, fin des référentiels nationaux, abaissement des horaires, mise en concurrence de l'enseignement optionnel EPS avec d'autres options en lien avec Parcoursup, mise en concurrence du sport scolaire avec les enseignements de spécialités le mercredi après-midi ne « portent » pas les exigences nécessaires à l'avenir de notre discipline. La crise COVID et la mise en exergue de la nécessité d'augmenter le temps de pratique physique chez les jeunes, du besoin d'un enseignement en présentiel avec des effectifs allégés, dans des installations de qualité et accessibles, nous appellent à promouvoir une

EPS exigeante et émancipatrice avec la compagne des « 4 heures d'EPS tout au long de la scolarité ». Pour cela le SNEP FSU revendique l'ouverture de 1500 postes au CAPEPS pendant 5 ans pour garantir la formation, le remplacement, le statut, un enseignant d'EPS dans chaque classe !

N'oubliez pas de nous envoyer votre fiche syndicale de demande de mutation avec les pièces justificatives le plus tôt possible, et de signer le mandatement indispensable en cas de recours.

A très bientôt, avec le plaisir de vous accueillir dans l'académie !

Les commissaires paritaires
SNEP-FSU Bordeaux

MOUVEMENT INTRA PsyEN 2022

Le mouvement intra des PsyEN est régi, comme le mouvement inter, par des règles communes (dates, barèmes...) et par des règles propres à chaque spécialité (dénomination vœu). Les règles qui encadrent ce mouvement sont exactement les mêmes que celles du mouvement des enseignants du second degré sauf pour les types de vœux.

Les PsyEN EDO font des vœux CIO qui correspondent aux vœux établissements des enseignants puis des vœux communes et départements. Les vœux CIO sont donc des vœux précis qui donnent moins de point qu'un vœu plus large.

Suite à nos demandes régulièrement répétées depuis 2018, les PsyEN EDA ont enfin la possibilité de faire des vœux précis sur les écoles de rattachement.

Ainsi les PsyEN EDA pourront faire des vœux précis « établissements » (vœux circonscriptions et vœux école) puis des vœux communes et des vœux départements. Les vœux école de rattachement et circonscription sont donc des vœux précis qui donnent moins de points qu'un vœu plus large.

Pour les PsyEN, dans la majorité des cas, (à l'exception des grandes villes comme Bordeaux) le vœu établissement qui ne déclenche pas de point de bonification familiale n'a pas d'intérêt puisqu'il n'est pas plus précis que le vœu commune qui lui, déclenche les bonifications familiales.

Attention ! Le nom du CIO ou de la circonscription ne correspond pas toujours au nom de la commune dans lequel il est (ex : le CIO de Bordeaux sud se situe sur la commune de Bègles, la circonscription de Talence est sur la commune de Villenave d'Ornon).



<https://psyen.fsu.fr/>



Les commissaires paritaires Psy-EN FSU
Emmeline ROGIER (SNEP-FSU) et Jean RUSTIQUE (SNUipp-FSU)
psyen@bordeaux.snes.edu (pour les Psy-EN EDO)
jrustique@gmail.com (pour les Psy-EN EDA)

CONTACTS ET PERMANENCES SNES-FSU

➔ Réunion Intra en visioconférence le mercredi 9 mars après-midi (sur inscription à s3bor@snes.edu).

➔ Vous pouvez contacter un commissaire paritaire en appelant notre permanence téléphonique du lundi au vendredi de 14h à 17h - Tél. 05.57.81.62.40

➔ Réservez en ligne un rendez-vous téléphonique sur le site du SNES Bordeaux - <https://bordeaux.snes.edu/>
Article : Etre rappelé.e par un permanencier

Permanence générale

SNES-FSU Bordeaux
138 rue de Pessac 33000 Bordeaux
du lundi au vendredi de 14h à 17h30
Tél. 05.57.81.62.40
s3bor@snes.edu

DORDOGNE

Bourse du Travail
Rue Bodin 24000 Périgueux
Tel : 06 85 29 95 97 ou 06 12 51 76 70
(pas de sms, ne pas hésiter à laisser un message vocal avec coordonnées)
Courriel : snes24@bordeaux.snes.edu

- ▶ Vendredi 4 mars de 10h à 12h30 et de 14h à 17h
- ▶ Vendredi 11 mars de 10h à 12h30 et de 14h à 17h
- ▶ Lundi 14 mars de 14h à 17h
- ▶ Vendredi 18 mars de 10h à 12h30 et de 14h à 17h
- ▶ Vendredi 24 mars de 10h à 12h30 et de 14h à 17h

En dehors de ces dates, vous pouvez solliciter un rendez-vous avec un commissaire paritaire du SNES Dordogne par mail ou par téléphone.

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

11 avenue Edouard VII 64000 Pau
Portable : 06 85 34 15 07
Portable : 07 79 67 61 56
Courriel : snes64@bordeaux.snes.edu

Permanences

- ▶ Lundi 7 mars : 14h à 17h
- ▶ Mercredi 9 mars : 13h30 à 16h30
- ▶ Lundi 14 mars : 14h à 17h
- ▶ Lundi 21 mars : 14h à 17h

Réunion mutation

Nous ferons une réunion spéciale mutations, en visioconférence, le mercredi 16 mars de 14h30 à 16h30. inscription à l'adresse snes64@bordeaux.snes.edu

LANDES

Maison des syndicats
97 place caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan
Portable : 06 85 34 35 87 - 06 12 51 76 53
Courriel : snes40@bordeaux.snes.edu

Réunions mutation

- ▶ le mercredi 16 mars en visio à 14h inscription à l'adresse snes40@bordeaux.snes.edu
- ▶ le mercredi 23 mars en présentiel à 14h au local FSU

Permanences

- ▶ Jeudi 10 mars de 09h30 à 16h.
- ▶ Vendredi 11 mars de 09h30 à 16h.
- ▶ Jeudi 17 mars de 09h30 à 16h.
- ▶ Vendredi 25 mars de 09h30 à 16h.

au local de la FSU, place caserne Bosquet à Mont de MARSAN. Sinon par tel 06 12 51 76 53 ou 06 85 34 35 87 ou 06 32 22 53 52

LOT ET GARONNE

14 rue Jean Terles 47000 Agen
Portable : 06 07 55 96 39
Courriel : snes47@bordeaux.snes.edu

Permanences

- ▶ Le mercredi après-midi de 14h30 à 17h30. et sur rendez-vous au 06 07 55 96 39

GIRONDE

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 62 44
Portable : 06 85 87 29 17
Portable : 06 12 52 74 67
Courriel : s2gironde@bordeaux.snes.edu